



INSTRUCTIONS DE COURSE

GRAND PRIX DE SANGUINET et COUPE D'AQUITAINE CLASSE A GRADE 5A

Club de Voile de Sanguinet

INC, CLA, CLAF, DART

10 et 12 juin 2023

1. REGLES

La régata sera régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV), y compris l'Annexe T, Conciliation, citée en annexe.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis seront affichés au tableau officiel situé sur la face Ouest du Club House.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le ponton au nord du club.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

5.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau. Ceci modifie la RCV 40.

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses :

Date	1 ^{er} signal d'avertissement	Classe
10 juin	14h00	Toutes
11 juin	11h00	

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.3 **Le 11 juin**, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **16h00**.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Classe	Pavillons
CLA, CLAF	Classe A
DART	Dart
Autres classes	Pavillon européen

8. ZONE DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est défini en annexe ZONE DE COURSE.

9. LE PARCOURS

Le parcours est décrit en annexe PARCOURS en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être contournées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

10. MARQUES

10.1 Les marques de départ, de parcours et de changement de parcours et d'arrivée seront les suivantes :

Marque de Départ	Marques 1, 2 et 3	Marque d'arrivée	Marque changement de parcours
Cylindrique blanche siglée ELIDE	Cylindrique jaune	Cylindrique blanche siglée MIRA	Cylindrique rouge

10.2 Un bateau du Comité de Course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. OBSTACLES.

La zone militaire au Nord du lac est interdite à la navigation (voir Annexe ZONE DE COURSE). Toute navigation dans cette zone fera l'objet d'une disqualification sans instruction (Modif. RCV 63), sans préjuger des actions qui pourraient être engagées par les autorités militaires à l'encontre du (des) contrevenants.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ définie en IC10.1 à l'extrémité bâbord.

12.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie RCV A5.1 et A5.2.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible.

En cas de changement de parcours vers la bouée N°1, il n'y aura plus de « dog leg », la marque 2 est supprimée.

Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée définie en IC 10.1.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour toutes les séries, modification de la RCV 44.1 : pénalité d'un tour.

15.2 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à DSQ.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITE

16.1 Le temps limite et le temps cible sont :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir après le 1 ^{er}
ACAT	35 minutes	15 minutes
DART	30 minutes	15 minutes
INC	35 minutes	15 minutes

Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

- 16.2 Les bateaux ne finissant pas dans un délai de 15 minutes après le premier bateau de son groupe ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF
Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 L'utilisation de l'Annexe T, Conciliation, est fortement encouragée (Voir Annexe).
17.2 Pour chaque classe, le délai de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course, selon ce qui est le plus tard.
17.3 Des avis seront affichés au plus tard 15 minutes après l'heure limite de dépôt des demandes d'instruction pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans le Club House. Elles pourront commencer avant l'heure limite de dépôt des demandes d'instruction, avec l'accord des parties.
17.4 Les avis de réclamation du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

18. CLASSEMENT

- 18.1 Deux courses doivent être validées pour valider la compétition.
18.2 a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série est le total de ses scores de course.
b) Quand quatre courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série est le total de ses scores de course en retirant son plus mauvais score.
18.3 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps selon la table de rating FF Voile disponible sur le site FF Voile.
18.4 Si une classe comporte plus de cinq inscrits, elle bénéficiera d'un classement séparé.

19. REGLES DE SECURITE [DP] [NP]

Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course.
20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par une flamme rose.

22. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP][NP]

Les bateaux accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23. EVACUATION DES DETRITUS

Application RCV 47. Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux accompagnateurs.

24. COMMUNICATION RADIO [DP][NP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

25. PRIX

Des prix seront distribués aux vainqueurs.

26. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent les vents et la mer forts, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre des bateaux, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de blessures permanentes et catastrophiques ou de décès par noyade, traumatisme, hypothermie ou autres causes est inhérent au sport de la voile.

27 ASSURANCE

Chaque bateau participant déclare formellement être titulaire d'une assurance responsabilité civile valide avec une couverture minimale de 2 000 000 € par incident.

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course : Michel ORLANDI
Président du Jury : Yves LEGLISE
Commissaire aux résultats : Brigitte PERILLEUX

ANNEXE INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

STATIONNEMENT AUX ABORDS DU CLUB

Le Club de Voile de Sanguinet rappelle que le stationnement en épi au voisinage du club est exclusivement réservé aux véhicules de l'organisation. Une zone de stationnement des remorques sera balisée à proximité des bateaux sur la plage centrale. Le parking du stade situé à quelques pas de cette dernière peut aussi être utilisé. Nous vous remercions tous d'avance pour le respect de ces consignes.

- **Attention** : La circulation sur l'avenue de Losa et la piste cyclable/piétonne ne doit pas être impactée par les véhicules des concurrents. La Police municipale verbalise les véhicules et remorques qui ne respectent pas la réglementation dans ces zones.

FESTIVITES

La partie festive de l'épreuve sera mise en place en fonction des directives sanitaires gouvernementales et fédérales applicables au moment du déroulement de l'épreuve.

Un repas des coureurs est prévu le samedi 10 juin à partir de 19h00.

Adulte 17 €, enfant moins de 11 ans : 12 €.

ANNEXE T- CONCILIATION

T1 PÉNALITÉS POST-COURSE

- (a) A condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.
- (b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30 %, calculée comme indiqué dans la règle 44.3(c). Cependant, la règle 44.1(a) s'applique.
- (c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

T2 RÉUNION DE CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une *réclamation* par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque *partie* est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1(b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

T3 AVIS DU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury :

- (a) la *réclamation* n'est pas recevable ;
- (b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une règle, ou
- (c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une règle, en identifiant les bateaux et les pénalités.

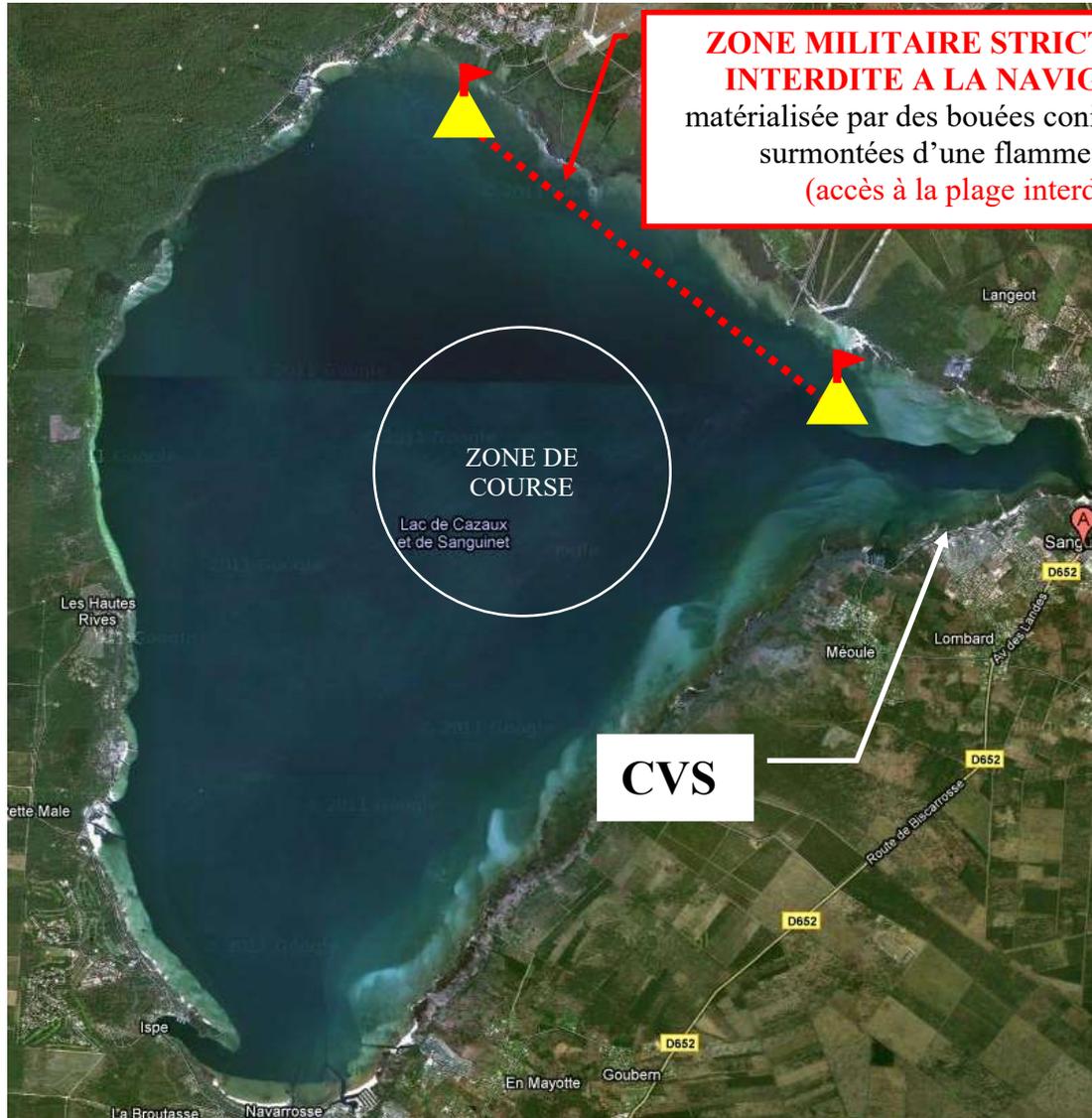
T4 RESULTATS DE LA RÉUNION DE CONCILIATION

Après que le conciliateur a émis un avis,

- (a) un bateau peut accepter une Pénalité Post-course, et
- (b) un bateau peut demander à retirer sa *réclamation*. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.1 pour autoriser le retrait.

Sauf si toutes les *réclamations* concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.

ANNEXE ZONE DE COURSE



ANNEXE PARCOURS

Parcours

Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – Arrivée

